

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 30 plaçant M. Durand. (Pierre), inspecteur de 1<sup>re</sup> classe de la police, dans la position de congé hors cadres et sans solde pour service à Madagascar.

n° 30

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 janvier 1950

Numéro JO  
n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro  
31 janvier 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable, h la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 11 septembre 1920 tix-aiït le régime de la solde du personnel des cadres locaux des colonies et les actes modificatifs subséquents: Vu l'urrêté n° 171 du 21 février 193S créant un cadre local européen de la police en Côte française des Somalis

**Vu** le télégramme-lettre n° 6377/P. du 20 décembre 1949 d'Haut Commissaire de la République à Madagascar donnant son accord au détachement de M. Durahd (Pierre), Inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— M. Purand (Pierre), inspecteur de 1<sup>re</sup> classe du cadre local de la police, est placé dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une période de cinq ans-maximum, pour servir à Madagascar. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**